



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 25 du 1<sup>er</sup> mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 1<sup>er</sup> mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs** **n° 25 du 1<sup>er</sup> mars 2024**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté CAB-BOPSI n°2024-154 du 1<sup>er</sup> mars 2024 interdisant le rassemblement festif musical non autorisé et la circulation de véhicule transportant du matériel de son à destination de rassemblement festif musical non autorisé, du 2 au 4 mars 12h

###### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-5 du 28 février 2024 portant délégation de signature à M. HEMERY, directeur interdépartemental de la police nationale

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-6 du 28 février 2024 portant délégation de signature à M. HEMERY, directeur interdépartemental de la police nationale, en matière de demandes d'achat, paiement par carte achat et frais de mission dans CHORUS DT

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-7 du 28 février 2024 désignant le comptable du groupement de coopération sanitaire des établissements de santé douessins (GCEESD)

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-8 du 28 février 2024 portant délégation de signature à M. FOREST, directeur de l'immigration et des relations avec les usagers

###### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-21 du 28 février 2024 autorisant l'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation JOHN HENRY NEWMAN

###### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SPSAU n°2024-9 du 29 février 2024 relatif aux élections de Souzay-Champigny les 17-24 mars – état des candidatures

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2024-5 du 28 février 2024 mettant en demeure M. VERNEUIL de rétablir une prairie à Montreuil-Bellay

## ***II - AUTRES***

### **COUR D'APPEL d'ANGERS**

- décision CAA-SAR-DDARJ du 1<sup>er</sup> mars 2024 relatif à l'habilitation de magistrats et fonctionnaires à utiliser CHORUS FORMULAIRES

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure**

Angers, le 1er mars 2024

**ARRÊTÉ n°BOPSI 2024-154**

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party est susceptible de se dérouler du samedi 2 mars 2024 au lundi 4 mars 2024 dans le département de Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont, de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les événements annoncés pourraient rassembler plusieurs centaines de participants ;

**Considérant** que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet événement sont de nature à provoquer des troubles grave à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et la circulation de tout véhicule transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée ou rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, sont interdits dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire du samedi 2 mars 2024 au lundi 4 mars 2024 à 12h00.

**Article 2** : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5<sup>e</sup> classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 3** : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 4** : La directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur et de Segré-en-Anjou-Bleu, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GENERALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
de la POLICE NATIONALE  
de MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ DIPN/ SDSO N° 2024-01

### **ARRÊTÉ SG / MICCSE N° 2024-05**

**Portant Délégation de signature à M. Franck HEMERY  
Directeur interdépartemental de la police nationale à Angers**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination, de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DRHFS/ SDESCO /BCP n° 3273 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination, à compter du 1 janvier 2024, de Franck HEMERY, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale à Angers

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application et au corps des adjoints techniques de la police nationale placés sous son autorité.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de procéder à l'expression des besoins relatifs au budget de son service, rattaché au BOP 176 police nationale, dans la limite de 90 000 € par opération, et de constater le service fait.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HEMERY à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre, de relations publiques et d'escortes de transports exceptionnels et les états liquidatifs afférents à ces conventions, dans les conditions prévues par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HEMERY, les délégations accordées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par Mme Céline STONA, commissaire divisionnaire de police, Directrice interdépartementale adjointe de la Police Nationale à Angers.

### ARTICLE 5 :

M. Franck HEMERY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-56 du 27 septembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental de la police nationale d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 28 FEV. 2024

  
Philippe CHORIN



DIRECTION GENERALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
de la POLICE NATIONALE  
de MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ DIPN49 / SDSO N° 2024-02

**ARRÊTÉ SG / MICCSE N° 2024-06**

**Portant Délégation de signature à M. Franck HEMERY  
Directeur interdépartemental de la police nationale à Angers  
pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application  
Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des  
frais de mission dans l'application Chorus-DT**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale 1

**Vu** la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

**Vu** l'arrêté ministériel DRHFS/ SDESCO /BCP n° 3273 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination, à compter du 1 janvier 2024, de Franck HEMERY, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale à Angers,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. HEMERY, directeur interdépartemental de la police nationale d'Angers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes financiers, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées le budget de fonctionnement de son service (BOP 176 - Police nationale).

**Article 2 :** Délégation lui est en outre donnée pour les expressions de besoins de son service sur le programme 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - et la gestion des actes subséquents.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme STONA Céline Directrice Interdépartementale adjointe pour la validation des ordres et frais de mission dans l'application Chorus-DT.

**Article 4 :** M. HEMERY est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur interdépartemental de la police nationale d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 FEV. 2024

  
Philippe CHOPIN



**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-07**

Portant désignation du comptable du groupement de coopération sanitaire  
des établissements de santé Douessins « GCE ESD »

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,

**VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DEO/DCP/2014/4 portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire des Établissements de Santé Douessins »,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2023-14 modifiant le cadre budgétaire et comptable du GCS,

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. Jacky BOISSEAU, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire des établissements de santé douessins, en remplacement de M. Théodore PLONER

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 FEV. 2024



Philippe CHOPIN





**Arrêté SG/MICCSE n° 2024-08**

Portant délégation de signature à M. Bruno FOREST,  
Directeur de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'Intérieur,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** la note d'affectation n° 2022-11 du 24 août 2022 portant affectation de M. Bruno FOREST, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'immigration et des relations avec les usagers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- d) Les décisions relatives aux attestations de demandes d'asile, aux titres de voyage pour réfugiés et apatrides et aux titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions relatives aux documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) dans le cadre des compétences de la direction ;
- f) Les décisions relatives aux regroupements familiaux demandés par les ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions relatives aux droits à conduire ;
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen), ainsi que les décisions prises en applications des articles L721-6 et L 721-7 du CESEDA et les décisions prises en application de l'article L615-1 et suivant du CESEDA ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (assignations à résidence, décisions de placement et de maintien en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) Les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- o) Les requêtes devant le tribunal administratif sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative (procédure prévue par L552-15 du CESEDA).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Emilie BRIN, attachée principale, adjointe au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEZ, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

### **ARTICLE 3 : Correspondant fraude étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Emilie BRIN, attachée, correspondante fraude étrangers, pour les décisions visées à l'annexe F.

### **ARTICLE 4 : Bureau des relations avec les usagers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à :

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à :

- Mme Amandine RAVELEAU, agent contractuel ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative ;
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

### **ARTICLE 5 : Bureau du séjour des étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi CATIMEL, cette délégation est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Rémi CATIMEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau du séjour des étrangers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3, A4, A5 et A9 à :

- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe
- Mme Soumiya KESSAB, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Laurent MARIE, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- Mme Ingrid DEBRIL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Nathalie IZAGUE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Christelle RENAULT-POUPARD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

#### **ARTICLE 6 : Bureau de l'asile**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A11 et A12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Nino ADJAMOVA, agent contractuel, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Nino ADJAMOVA pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, à l'annexe B, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Candice BOURIGAULT, agent contractuel ;
- Mme Jessica SHAMSHOODEEN, agent contractuel ;

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, et à l'annexe B à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative ;

- M. Sylvain JEGAT, adjoint administratif principal 1ère classe ;

#### **ARTICLE 7 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions et actes désignés aux annexes C et E du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tarek BOUZAMONDO, cette délégation est donnée à M. Denis BOURGAULT, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Denis BOURGAULT pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4, et C7, et à l'annexe E, dans les rubriques E1 et E2 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CHARRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Bénédicte BRANGEON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Aude-Lise PAVEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Delphine VAILLANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

#### **ARTICLE 8 : Pôle régional Dublin**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe B et C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, cette délégation est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Nicolas BROCHARD pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe B dans les rubriques B1 et B2 et à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3 et C4, à :

- M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Anne-Laure BERNASSAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Alexandra GONTHIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Gaëlle HISTACE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Christelle BALLEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme PICAVEZ Lucie, agent contractuel.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté SG/MICCSE n° 2024-02 du 24 janvier 2024 est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 28 FEV. 2024



Philippe CHOPIN

**Arrêté DRCL-BRE n°2024-21**

Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Dominique VERMERSCH, Président du fonds de dotation dénommé «FONDS JOHN HENRY NEWMAN»

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé « FONDS JOHN HENRY NEWMAN » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir l'action du fonds de dotation.

Ce fonds de dotation a pour objet de : « dans le respect de sa charte, de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère éducatif, scientifique, culturel ou concourant à la diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises et visant à favoriser le développement de la recherche universitaire en lien avec les disciplines développées au sein de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) principalement, et collaboration avec toute autre établissement universitaire d'inspiration catholique ».

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : envoi de mails, de courriers, de brochures et réalisation d'appels téléphoniques.

L'objectif poursuivi par les différentes collectes est de permettre au fonds de dotation de mettre en œuvre son objet social et, en particulier, de faciliter la réalisation de projets de l'UCO à fort impact, tant sur le plan local qu'à l'international.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4** : Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture

Emmanuel LE ROY





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR**

**Arrêté SP SAUMUR/ÉLECTIONS/N°2024-09**

Élections municipales partielles complémentaires  
Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY  
17 et 24 mars 2024  
État des candidatures régulièrement enregistrées  
en vue du 1<sup>er</sup> tour

**La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,  
pour le sous-préfet de Saumur absent**

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur ;

VU le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Madame Djamilia MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral SP SAUMUR/ELECTIONS/n°2024-02 du 2 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Souzay-Champigny et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

SUR proposition de la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1<sup>er</sup> tour, le 17 mars 2024, des élections des conseillers municipaux de la commune de Souzay-Champigny est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

**Article 2** – Le sous-préfet de Saumur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saumur, le 29 février 2024

Pour le sous-préfet de Saumur absent,  
la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

  
Djamilia MEDJAHED



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR**

**Élections municipales partielles complémentaires  
Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY  
17 et 24 mars 2024  
État des candidatures régulièrement enregistrées  
en vue du 1<sup>er</sup> tour**

- Madame Laurence VIGIER
- Madame Aurélie HERVÉ



**Arrêté DDT49/SEEB/CVB n° 2024-05**

Portant mise en demeure à M. VERNEUIL Jonathan de remettre en état la prairie de la parcelle cadastrée YO262, au lieu-dit La Gaudine à Montreuil-Bellay (49 260)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1, L.171-7, L.171-8, L.414-4 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » FR5212003 (zone de protection spéciale) modifié le 19 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** le rapport de manquement administratif (RMA) rédigé par l'inspecteur de l'environnement Pierre CHANTELOUP de l'Office français de la biodiversité de Maine-et-Loire (OFB), le 23 novembre 2023 et transmis par lettre recommandée avec AR le 23 novembre 2023 ;

**Vu** la transmission par messagerie électronique de Monsieur VERNEUIL Jonathan d'un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 en date du 22 décembre 2023 après le délai fixé par le rapport de manquement administratif sus-visé ;

**Vu** le rapport de manquement administratif (RMA) rédigé par l'inspectrice de l'environnement de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire (DDT), le 16 janvier 2024 et transmis par lettre recommandée avec AR le 19 janvier 2024 ;

**Considérant** que les travaux de retournement de prairie effectués en site Natura 2000 par Monsieur VERNEUIL Jonathan sont soumis à évaluation préalable des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés sans le titre requis par l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que, de fait, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000, prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, n'ont pas été respectées ;

**Considérant** que la prairie s'intègre dans une mosaïque d'habitats prairiaux typiques des bords du Thouet et de la vallée de la Loire ;

**Considérant** que la parcelle s'insère au milieu de prairies d'intérêt communautaire (6510) et est bordée de forêts alluviales d'intérêt communautaire également (91E0) ;

**Considérant** que cette parcelle de prairie permanente à potentiel d'habitat d'intérêt communautaire fait partie intégrante d'un corridor de prairies naturelles ;

**Considérant** que le secteur est très intéressant pour l'alimentation des ardéidés (grands rassemblements) et que les haies et la ripisylve au pourtour de la parcelle abritent un cortège typique des espèces protégées ;

**Considérant** que ce retournement de prairie participe à la réduction et la fragmentation des habitats des espèces patrimoniales qui en dépendent ;

**Considérant** qu'un épandage de matières organiques (fumier de bovins), a été effectué sur la parcelle avant le retournement de la prairie en vue de la mise en culture de la parcelle, sans respecter la distance minimale de 35 m du cours d'eau ;

**Considérant** la localisation de la parcelle en zone rouge R3 du plan de prévention des risques naturels inondation PPRi du Thouet ;

**Considérant** que les mesures proposées dans l'évaluation des incidences transmises ne permettent pas de conclure à une absence d'incidence sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR5212003 - zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Mise en demeure**

Monsieur VERNEUIL Jonathan, exploitant agricole de la parcelle cadastrale YO262 lieu-dit « La Gaudine » à Montreuil-Bellay, sise 116 rue des Villiers, Panreux à MONTREUIL-BELLAY est mis en demeure de restaurer la nature et la fonctionnalité de la prairie retournée :

- La végétation doit être laissée libre de s'exprimer pendant 9 mois, soit jusqu'au 15 septembre 2024,
- un état des lieux de la parcelle devra être réalisé pour vérifier que la prairie a de nouveau les caractéristiques d'une prairie permanente, en présence des services de l'État (unité CVB de la DDT49) avant la fin septembre au plus tard,

Dans le cas où la prairie n'aurait pas retrouvé ses caractéristiques initiales lors de l'état des lieux, alors il sera nécessaire :

- d'engager une préparation du terrain préalable à un semis, au plus tard avant le 15 octobre 2024,
- de réaliser un semis adapté, qui devra présenter un mélange répondant aux prairies naturelles locales (mélanges graminées légumineuses présentant à minima 5 semences différentes). La composition de ce semis sera soumise à l'approbation de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire, service eau environnement biodiversité au plus tard 8 jours avant sa réalisation.

Il est interdit à l'exploitant de procéder à tout traitement phytosanitaire et de répandre tout pesticide, de quelque nature que ce soit, sur l'intégralité de la parcelle susvisée, haies comprises, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 - Délai d'exécution**

Avant la fin septembre 2024, en présence des services de l'État (unité CVB de la DDT49) un état des lieux de la parcelle devra être réalisé pour vérifier que la prairie a de nouveau les caractéristiques d'une prairie permanente.

Si l'état de la prairie n'est pas conforme après l'état des lieux, et hors situation d'inondation précoce des surfaces concernées :

- Si nécessaire, les travaux de préparation du terrain, mentionnés à l'article 1, devront être commencés avant le 15 octobre 2024 ;
- les semis, mentionnés à l'article 1, devront être terminés au plus tard le 31 octobre 2024 ;

### **Article 3 - sanctions financières**

Nonobstant les dispositions de l'article 2 du présent arrêté et hors cas d'inondation des surfaces concernées, Monsieur Jonathan VERNEUIL, exploitant agricole de la parcelle susvisée, sera redevable, si l'état de la parcelle le justifie, à compter du dixième mois suivant la date de notification à l'exploitant du présent arrêté, d'une astreinte d'un montant de 200 euros par jour jusqu'à ce que les travaux de préparation du terrain à un semis, tels que décrits à l'article 1, soient achevés.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### **Article 4 - Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à l'article 2 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, monsieur VERNEUIL Jonathan s'expose, conformément à l'article

L.171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

### **Article 5 - Droits de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 - Exécution**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jonathan VERNEUIL et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 28/02/2024

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Signé numériquement par  
PIERRE JULIEN EYMARD  
1849306  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.02.28 15:22:40+01'00'

Pierre-Julien EYMARD

---

## ***II - AUTRES***







**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -  
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS  
ET DE FONCTIONNAIRES**

**Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,**

**et**

**Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,**

**Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;**

**Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de  
Caen ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les  
dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à  
constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

**Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

**Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Maxime GEFFROY, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Patrice BROSSEAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kéryn PETIT, secrétaire administratif ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Irène ASCAR, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

**Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :**

**En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

**En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Madame Béatrice NECTOUX, vice-procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

**En qualité de magistrats taxateurs :**

- Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Irène ASCAR, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;

**Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

**\* Cour d'Appel d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

**\* Tribunal judiciaire d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

**\* Tribunal judiciaire de SAUMUR :**

- Titulaire : Madame Irène ASCAR, directrice du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Elise BRAULT, greffière ;

\* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

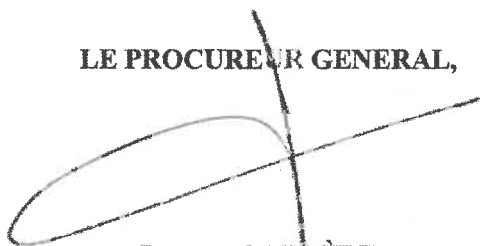
\* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service.

**Article 8** - Se substituant à celle datée du 2 octobre 2023, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

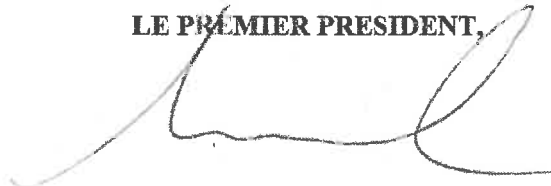
Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**LE PROCUREUR GENERAL,**



**Jacques CARRÈRE**

**LE PREMIER PRESIDENT,**



**Eric MARÉCHAL**

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

LISTE DES PERSONNES HABILEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITER A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITER A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITER A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITER A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITER A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITER A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	X		X	X		VALIDEUR	X
	TEBOUL Joëlle	X		X	X		VALIDEUR	X
	MARCHAND Arnaud	X		X	X			
	LOEFFLER Jean-Marc						VALIDEUR	
	GRASSET Christian	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	X
	CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	X	X	X	X	X		
	CAZÉ Ariane	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	PETIT Káryn	X	X	X	X	X		
	BEILLARD Patricia	X	X	X	X	X		X
	ROQUAIN Solenne	X	X	X	X	X		
FRALO Grégory	X	X	X	X	X			
LE FRIEC Gwenaëlle								
AUDOUIN Emilie								
PAVLINA Virginie	X			X	X			X
BROSSEAU Patrice								
GEFFROY Maxime								
BOUILLARD Eric							REQUERANT TAXE	
NECTOUX Béatrice							REQUERANT TAXE	
MENARDAIS Catherine							TAXATEUR	
LE VAILLANT DE CHARNY Antoine							TAXATEUR	
TANGUY Agnès							TAXATEUR	
DUPRE Jérôme							TAXATEUR	
GERMON Antoine							TAXATEUR	
EL HARRAS Mina							VALIDEUR	
PENHARD Murielle							VALIDEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS								



SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 HABILITATION et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	ASCAR Irène	x		x	x		VALIDEUR	x
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	MERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	CAILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	x
	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x		VALIDEUR	x
	MARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle			x				x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	CHEURET Clément	x			x		VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	BOUVIER Michaele						TAXATEUR	
	GENICON François						TAXATEUR	
MORIN Claudine						VALIDEUR		

